



Nous, Maire de la Ville de Dijon



Nous, président de Dijon métropole

ARRETE N° 24-AT-8756

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 240057 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise TED EQUANS pour le compte de DM/TRANSPORT

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise TED EQUANS à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur la signalisation verticale (feux tricolores) , sur voies ferrées et sur la signalisation ferroviaire et équipements en voie du tramway. que doit réaliser l'entreprise TED EQUANS pour le compte de DM/TRANSPORT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE JEAN JAURES et BOULEVARD HENRI CAMP

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 08/06/2024, un sens interdit est institué AVENUE JEAN JAURES, de la RUE ALEXANDRE DUMAS jusqu'au BOULEVARD EDME NICOLAS MACHUREAU (Dijon) et dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE ALEXANDRE DUMAS (Chenôte)
- RUE SALVADOR ALLENDE (Dijon)
- RUE MARCEL SEMBAT, de la RUE SALVADOR ALLENDE jusqu'à la RUE EZ PENOTTES (Dijon)

- RUE EZ PENOTTES (Dijon)
- BOULEVARD DES DIABLES BLEUS, de la RUE EZ PENOTTES jusqu'au BOULEVARD MAILLARD (Dijon)
- BOULEVARD EDMOND NICOLAS MACHUREAU (Dijon)

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**

du 1 au 5 BOULEVARD HENRI CAMP (Dijon), À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 08/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie affectée aux mouvements de tourne à gauche. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **MESURE LIBRE CIRCULATION et LIMITATION DE VITESSE**

du 184 au 121 AVENUE JEAN JAURES (Dijon), À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 16/08/2024, Du lundi au dimanche, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons et cycles est interdite sur l'espace en inter voie du tramway.

Les cycles empruntent les voies de circulation générale

Les piétons doivent emprunter les trottoirs situés de part et d'autre de la chaussée. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panneau "Traversée de piétons".

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-
- L'entreprise TED EQUANS
- DM/TRANSPORT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 30/05/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 30/05/2024
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-8756
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.